

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

1 - Présentation

Le restaurant scolaire propose des repas équilibrés et variés en privilégiant la qualité des produits.

- ✚ Les menus sont élaborés avec une diététicienne
- ✚ Les fruits et légumes de saison sont favorisés
- ✚ Une préférence est portée aux produits issus de filières courtes
- ✚ Les produits bio sont incorporés régulièrement aux préparations
- ✚ Les quantités fabriquées sont sensiblement évaluée afin d'éviter le gaspillage et respecter notre environnement.

L'association familles rurale représente le restaurant scolaire et met tout en œuvre afin de proposer la meilleure prestation possible à vos enfants.

2 - Jours et horaires d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert tous les jours d'école de 11h30 à 13h30, selon le calendrier scolaire fixé par l'éducation nationale, et les jours d'ouverture du Centre de loisirs.

Deux services sont organisés :

- ✚ De 11h30 à 12h30 pour les enfants des maternelles des 2 écoles
- ✚ De 12h25 à 13h20 pour les enfants des classes primaires des 2 écoles

Les jours d'ouverture du Centre de loisirs le restaurant scolaire accueille les enfants de 12h à 13h30.

Attention : le restaurant scolaire est ouvert le mercredi midi, et durant les vacances scolaires, uniquement pour les enfants inscrits à la garderie à la journée ou demi-journée.

Les inscriptions au repas pour ces jours-là se font maintenant à l'AFR et non plus à la garderie, l'inscription doit être faite au moins 10 jours calendaires à l'avance par mail : afrlesgets@outlook.fr.

3 - Modalités d'inscription

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune des Gets.

Cas particulier : les enfants inscrits en classe de TPS (Toute Petite Section de maternelle) ne seront acceptés à la cantine qu'après les vacances de Pâques, à condition qu'ils soient nés avant le 1^{er} avril. Par exemple, pour l'année scolaire 2020/2021, tous les enfants nés en 2017 sont acceptés à la cantine, quelle que soit leur date de naissance. Les enfants nés en 2018 peuvent intégrer le restaurant scolaire à partir du 26 avril 2021, à condition d'être nés avant le 1^{er} avril 2018.

Les inscriptions se font à la fin de l'année scolaire précédente et avant de 15/08/2021, par courrier, par e-mail ou au bureau de l'A.F.R.

Lors de cette inscription merci de nous retourner le bulletin d'inscription, (la fiche de renseignements et la fiche sanitaire ont dû être remplies et signées par le/la responsable de l'enfant et retourné au service périscolaire). La famille devra prendre connaissance du présent règlement et de la charte de la cantine et en accepter les clauses.

Pour que l'inscription de son (ses) enfant(s) au restaurant scolaire soit effective, toute famille doit être à jour du paiement des repas de l'année scolaire précédente.

De plus votre dossier auprès de la garderie « Les Mômes » doit être également complet pour que l'inscription à la cantine soit effective.

3 - Présence de l'enfant

L'enfant présent sera inscrit soit :

Repas Régulier :

Pour les enfants inscrits au planning ou au mois durant l'année scolaire

Repas Occasionnel :

Au préalable avec l'AFR sous réserve des disponibilités.

3 - Absence de l'enfant

Les absences de la cantine doivent être signalées, à l'AFR ainsi qu'à la garderie « les mômes ».

Les absences signalées au moins 10 jours calendaires à l'avance ne seront pas facturés.

Les absences pour maladie *****

En cas de maladie : seules les absences au moins égales à 4 jours consécutifs seront remboursées, sur présentation d'un certificat médical.

4 - Tarifs, facturation et règlement

Adhésion annuelle à Familles Rurales

Toute famille dont un des membres est accueilli au moins une fois à la cantine devra s'acquitter du montant de la cotisation annuelle à l'Association Familles Rurales. Son montant a été fixé à **22 €** pour l'année 2021. Cette adhésion sera facturée en janvier de chaque année.

Tarifs

ENFANTS

« Repas Régulier » : 4 €

« Repas Occasionnel » : 5 €

ADULTES :

« Repas Régulier » : 4.50€

« Repas Occasionnel » : 5 €

Facturation

La facturation est envoyée par mail à chaque fin de mois avec le détail des prestations repas cantine, repas mercredi, repas vacances scolaire et des absences payantes.

 **Règlement**

- Par virement
IBAN : FR76 1810 6000 2867 0048 1405 034 Code swift : AGRIFRPP881
- Par chèque, libellé à l'ordre de « A.F.R. »
- En espèces uniquement en main propre au bureau de l'AFR

**Le règlement du mois précédent doit se faire avant le 15 du mois de réception de la facture
En cas de dépassement des ces délais sans être prévenu l'AFR se réserve le droit de ne pas
accepter les enfants à la cantine.**

5 - Communication

Durant l'année scolaire, le bureau de l'A.F.R. (à l'arrière du bâtiment de la cantine, en face du potager) vous accueille tous les matins d'école, de 8h20 à 9h15

Les nouvelles inscriptions et modifications pour la cantine se font au bureau AFR, par téléphone ou par e-mail

N° de tél : 04 50 92 92 73 / Adresse e-mail : afrlesgets@outlook.fr

En cas d'absence, pour toutes questions urgentes concernant la cantine merci de vous adresser à la garderie « les mômes » enfance@lesgets-mairie.eu / 04.50.79.80.62

***Fait aux Gets, le 30/06/2020
L'association Familles Rurales***